

Lundi 22 janvier 2024

Rennes Métropole expérimente l'extinction de l'éclairage public entre 2 h et 5 h dans le quartier Beauregard

À partir du 22 janvier 2024, une expérimentation va être lancée dans le quartier Beauregard avec une extinction de l'éclairage public entre 2 h et 5 h. Jusqu'ici, l'éclairage restait allumé toute la nuit.

Cette expérimentation est réalisée par Rennes Métropole en collaboration avec les services d'ENEDIS. Elle s'inscrit dans une politique de réduction de la pollution lumineuse, de protection de la biodiversité et de limitation de la consommation énergétique.

D'ici 2030, les actions menées sur toute la métropole auront permis de réduire de 40% les consommations d'énergie de l'éclairage public. Un important programme de rénovation et de modernisation des installations est déployé par la pose de lanternes LED et les travaux déjà en cours dans la métropole se poursuivent et s'intensifient. Les plages horaires de l'éclairage public ont déjà été diminuées dans les autres communes de la métropole.

Une mise en place progressive du dispositif

Depuis le 1^{er} janvier 2017, Rennes Métropole assure l'exploitation, la maintenance et la modernisation de l'éclairage public des 43 communes de son territoire.

Depuis le mois de mars 2023, les horaires d'allumage ont été réduits et les coupures de l'éclairage public au cœur de la nuit ont été confortées sur l'ensemble des communes.

Compte tenu de la plus grande complexité technique des installations sur Rennes et des spécificités de la ville-centre, ces dispositions se mettent progressivement en place. Les fonctionnements qui sont visés à terme sur la ville sont les suivants :

- Pour les secteurs résidentiels déjà mis en œuvre pour 2/3 d'entre eux, l'extinction de l'éclairage public s'effectue, depuis le 1^{er} juin 2023 :
 - Du dimanche soir au vendredi soir de minuit à 5 h ;
 - Le samedi rallumage à 6 h et extinction à partir de minuit ;
 - Pas d'allumage le dimanche matin.

Pour rappel, les horaires étaient auparavant les suivants : extinction du dimanche au mercredi de 1 h à 5 h et du jeudi au samedi de 2 h à 5 h.

- Pour les secteurs résidentiels les plus denses, tels que, par exemple, les quartiers prioritaires de la Ville, l'extinction de l'éclairage public est envisagée de la manière suivante :

- Tous les jours de 2 h à 5 h ;
- Pour les zones d'activités et industrielles, celui-ci est interrompu :
 - Tous les jours de la semaine entre 23 h et 6 h ;
 - Pas d'allumage le dimanche matin ;
 - Ou adapté sur certaines voies aux activités spécifiques des entreprises.
- Pour le centre-ville il n'est pas envisagé de coupure de cœur de nuit.

À partir du 22 janvier :

Une expérimentation est lancée sur le quartier Beauregard à Rennes avec une extinction de l'éclairage public entre 2 h et 5 h. Jusqu'ici, l'éclairage restait allumé toute la nuit. Les adaptations des installations représentent un coût d'environ 8 500 € (hors temps agents) et permettront de réduire de 25% les consommations électriques sur la zone concernée. Les gains attendus en consommation sont annuellement d'environ 94 000 kWh soit environ 22 000 € (valeurs 2023). Un bilan de cette expérimentation sera tiré à l'été 2024. Si elle est concluante, la coupure de l'éclairage public de 2 h à 5 h pourrait être généralisée aux secteurs résidentiels les plus denses.

Une modernisation des installations qui permettra un pilotage fin de l'éclairage public

- En période de fêtes, pour les nuits des 24 et 31 décembre, ou encore le 14 juillet, l'éclairage sera maintenu tout ou partie de la nuit.
- Lors de manifestations nationales ou mondiales de sensibilisation à la pollution lumineuse et à l'environnement ("Le jour de la nuit", "Earth Hour", "La Nuit des Etoiles", ...) l'éclairage public peut être interrompu.
- Lors des alertes EcoWatt et pour répondre aux risques de coupure d'électricité en Bretagne lors des pics de consommation, l'éclairage public peut être interrompu sur toutes les mises en lumière des bâtiments et des voies. Par ailleurs, un abaissement de l'éclairage peut être effectif pendant toute la durée des nuits concernées et cela sur l'ensemble des voies.
- Chaque année entre le 1^{er} juin et le 15 août, l'éclairage public peut être éteint toute la nuit sur les zones industrielles et artisanales ainsi que sur les secteurs résidentiels déjà éteints en cœur de nuit toute l'année.

Consulter la [carte des horaires de l'éclairage public à Rennes](#)

Pour rappel, liens vers les dernières communications presse sur le sujet :

[Modification des horaires d'allumage et d'extinction de l'éclairage public de Rennes Métropole](#) (17 octobre 2022).

[Une commande centralisée pour piloter l'éclairage public dans la métropole](#) (17 novembre 2022).